DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LYON

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

CANTON

DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2	
code des collectivités	35
territoriales :	

Séance du : 10 décembre 2020

Compte-rendu affiché le 11 décembre 2020

Date de convocation

du Conseil Municipal: 4 décembre 2020

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille ELBATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

ADMINISTRATION GENERALE

CESSION D'UN VÉHICULE

Délibération: 12.2020.078

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2020

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Etienne FILLOT, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs:

Laure LAURENT à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

Emile BEYROUTI, Pascale ROTIVEL

RAPPORTEUR: Madame Françoise BÉRARD

La ville de Saint-Genis Laval est propriétaire d'une flotte automobile de 39 véhicules dont une Toyota Prius Hybride achetée en 2009 qui est à ce jour, non utilisée, non affectée à un usage public et mobilisant une place sur le parking attenant à l'annexe 102 des services techniques. Toyota présente aujourd'hui un coût d'entretien sans présenter plus d'utilité en matière de mobilité.

Aussi, il s'avère pertinent de le céder au regard de la volonté de la Ville de favoriser la mobilité active tout en réduisant ses différentes charges d'entretien et d'assurance.

Au regard de son état général, et bien que sa valeur comptable soit de 0€, l'estimation effectuée par les services de sa valeur réelle peut être supérieure à 4 600€.

Aussi, il est proposé de recourir au service de la plateforme dématérialisée AGORASTORE qui offre la possibilité de vendre un véhicule communal aux enchères en direct sur internet et donc d'en optimiser la vente .

La vente aux enchères a lieu sur le site internet <u>www.agorastore.fr</u> sur un prix de base d'enchères à 4600€.

Si la vente était infructueuse, le prix de base d'enchère serait alors ré-estimé à un prix inférieur et acté par une « décision du Maire » conformément au Code général des collectivités territoriales (L 2122 et suivants)

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal est compétent pour décider de l'aliénation d'un bien dont la valeur est supérieure à 4600€ :

Vu la délibération n° <u>07.2020.023</u> du Conseil municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant madame la maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; Vu l'acquisition d'un véhicule Toyota Prius acheté en janvier 2009 et ne présentant plus d'utilité pour la collectivité ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la vente du dit véhicule Toyota Prius selon la procédure de mise aux enchères sur le site agorastore et au prix minimum d'enchère de 4600€;
- **D'AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** madame la Maire à intervenir par décision conformément à la délibération n°07.2020.023 si la vente était infructueuse;
- **DIRE** que la recette en résultant sera exécutée sur le compte 775 du budget de la commune. Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise BÉRARD, Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents, La Maire, Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.